

## Chapitre premier

### QUESTIONS APPELANT DES DÉCISIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION

#### A. Projet de résolution

1. À sa quarante et unième session, la Commission des stupéfiants a recommandé au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant:

#### Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques \*

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/8 du 9 mai 1979, 1980/20 du 30 avril 1980, 1981/8 du 6 mai 1981, 1982/12 du 30 avril 1982, 1983/3 du 24 mai 1983, 1984/21 du 24 mai 1984, 1985/16 du 28 mai 1985, 1986/9 du 21 mai 1986, 1987/31 du 26 mai 1987, 1988/10 du 25 mai 1988, 1989/15 du 22 mai 1989, 1990/31 du 24 mai 1990, 1991/43 du 21 juin 1991, 1992/30 du 30 juillet 1992, 1995/19 du 24 juillet 1995, 1996/22 du 23 juillet 1996 et 1997/38 du 21 juillet 1997,

Soulignant que la nécessité d'établir l'équilibre entre l'offre mondiale licite d'opiacés et la demande légitime d'opiacés à des fins médicales et scientifiques est au coeur de la stratégie et de la politique internationales en matière de lutte contre l'abus des drogues,

Notant que les pays fournisseurs traditionnels ont un besoin fondamental de coopération et de solidarité internationales dans la lutte contre l'abus des drogues en général, et dans l'application universelle des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>1</sup> en particulier,

Ayant examiné le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1997<sup>2</sup>, dans lequel l'Organe signale qu'en 1996 la consommation d'opiacés et la production de matières premières opiacées se sont équilibrées, et notant que des efforts ont été faits par les deux pays fournisseurs traditionnels, à savoir l'Inde et la Turquie, pour maintenir, de concert avec d'autres pays producteurs, l'équilibre entre l'offre et la demande,

Prenant note de l'importance des opiacés dans la thérapie consistant à calmer la douleur telle que préconisée par l'Organisation mondiale de la santé,

1. Exhorte tous les gouvernements à continuer de contribuer au maintien de l'équilibre entre l'offre et la demande licites d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, équilibre qu'ils faciliteront en poursuivant, dans la mesure où leurs régimes constitutionnels et juridiques le permettent, leur soutien aux pays fournisseurs traditionnels, et à coopérer pour empêcher la prolifération des sources de production et la fabrication pour l'exportation;

2. Exhorte également les gouvernements de tous les pays producteurs à se conformer strictement aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, et à prendre des mesures efficaces pour empêcher la production illicite ou le détournement de matières premières opiacées vers des circuits illicites;

3. Exhorte en outre les pays consommateurs à évaluer avec réalisme leurs besoins d'opiacés, et à communiquer ces besoins à l'Organe international de contrôle des stupéfiants afin de faciliter l'approvisionnement;

---

\*Voir paragraphe 67 ci-dessous.

4. Félicite l'Organe pour les efforts qu'il déploie en surveillant l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et, en particulier:

a) En invitant instamment les gouvernements concernés à ajuster la production mondiale de matières premières opiacées à un niveau correspondant aux besoins légitimes effectifs et à éviter les déséquilibres imprévus entre l'offre et la demande licites d'opiacés qui seraient provoqués par la vente de produits obtenus à partir de drogues saisies et confisquées;

b) En organisant, au cours des sessions de la Commission des stupéfiants, des réunions informelles avec les principaux États importateurs et producteurs de matières premières opiacées;

5. Prie le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution à tous les gouvernements pour examen et application.

---

<sup>1</sup>Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 520, n° 7515.

<sup>2</sup>Publication des Nations Unies numéro de vente: F.98.XI.1.

## B. Projets de décisions

2. À ses 1160<sup>e</sup> et 1161<sup>e</sup> séances, le 13 mars 1998, la Commission a examiné son programme de travail et ses priorités futures au titre du point 7 de l'ordre du jour. Elle a établi un ordre du jour provisoire et une liste de documents pour sa quarante-deuxième session, étant entendu que des réunions intersessions informelles se tiendraient à Vienne afin d'arrêter la version définitive du texte, et recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision ci-après:

### PROJET DE DÉCISION I

À sa ... séance plénière, le ... 1998, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la liste des documents ci-après pour la quarante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, étant entendu qu'à la suite de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, des réunions intersessions informelles seraient convoquées à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session et de revoir la question de la durée de la session ordinaire de la Commission.

### ORDRE DU JOUR

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

#### Documentation

Ordre du jour provisoire annoté

3. Débat général et directives de politique générale.

#### Documentation

Activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: Rapport du Directeur exécutif

4. Réduction de la demande illicite de drogues.  
[Sujet spécial: Les jeunes et les drogues]

[Examen d'études nationales sur les coûts de l'abus des drogues pour la société et pour l'économie]

#### Documentation

Rapport du secrétariat sur la situation mondiale en matière d'abus des drogues  
[Rapport(s) spécial (spéciaux) demandé(s) par la Commission]

5. Trafic et offre illicites de drogues, y compris les rapports des organes subsidiaires de la Commission.

#### Documentation

Rapport du secrétariat sur la situation mondiale en matière de trafic illicite de drogues

Rapport du secrétariat sur les activités des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants

6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:

- a) Modification du champ d'application du contrôle des substances;

Documentation

[Rapport du Directeur exécutif (le cas échéant)]

- b) Organe international de contrôle des stupéfiants;

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1998

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1998 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

- c) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Documentation

[Note du secrétariat (le cas échéant)]

7. Application du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire.

Documentation

Rapport du secrétariat sur le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire.

8. Suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et application des résolutions de l'Assemblée générale relatives au contrôle international des drogues.

Documentation

Rapport du secrétariat sur l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives au contrôle international des drogues

9. Questions administratives et budgétaires.

Documentation

[Note du Directeur exécutif (le cas échéant)]

3. À ses 1158<sup>e</sup> à 1160<sup>e</sup> séances, les 12 et 13 mars 1998, la Commission a examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1997 et recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision ci - après:

## PROJET DE DÉCISION II

### Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

À sa ... séance plénière, le ... 1998, le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1997.

4. À la reprise de sa 1161<sup>e</sup> séance, le 18 mars 1998, la Commission a adopté par consensus le rapport sur sa quarante et unième session et recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision ci-après:

## PROJET DE DÉCISION III

### Rapport de la Commission des stupéfiants

À sa ... séance plénière, le ... 1998, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa quarante et unième session.